

DEPARTEMENT  
SEINE ET MARNE

République Française  
Nom de l'assemblée  
COMMUNE D'ISLES LES MELDEUSES

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

**Présents :** 13

**Sont présents:** Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE

**Votants:** 14

**Représentés:** Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

**Absents:** Evelyne MOUGENOT

**Secrétaire de séance:** Christian BELGARDT

---

**Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 a été adressé le 18 octobre 2022 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Christian BELGARDT, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- *Extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00*

L'ordre du jour ainsi modifié de la séance est le suivant :

1. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Année 2022
2. Création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux
3. Recrutement et rémunération de deux agents recenseur
4. *Extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00*
5. Affaires diverses

**Objet: Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - Année 2022 - DE 2022 049**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent encaisser et liquider les dépenses, lorsque le budget de l'année N+1 n'est pas adopté au 1er janvier. S'agissant de la section de fonctionnement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, les crédits reportés peuvent faire l'objet d'un mandatement, de même que le remboursement du capital des emprunts. Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement l'année précédente, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par décision du Conseil Municipal.

Considérant que le Budget Unique 2023 sera présenté et voté au cours du 1er trimestre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, en 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de la commune, au titre de l'année 2022, soit :

CHAPITRE / ARTICLE BUDGETAIRE	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	AUTORISATIONS BUDGETAIRES (25 % des crédits ouverts)
<b>CHAPITRE 21</b>		
Article 2121 – Plantations d'arbres arbustes	16 000,00 €	4 000,00 €
Article 21312 - Bâtiments scolaires	80 000,00 €	20 000,00 €
Article 2132 – Immeubles de rapport	15 000,00 €	3 750,00 €
Article 2135 - Installations générales, agencement	55 000,00 €	13 750,00 €
Article 2138 – Autres constructions	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 2152 - Installations de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €
Article 21568 - Autres matériels, outillage incendie	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2158 – Autres installat°, matériel et outi	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 2183 - Matériel de bureau informatique	11 000,00 €	2 750,00 €
Article 2184 - Mobilier	11 000,00 €	2 750,00 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
<b>TOTAL / CHAPITRE 21</b>	<b>344 000,00 €</b>	<b>86 000,00 €</b>

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> :</p> <p>Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir</u> : Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0</p> <p><u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux - DE 2022 050**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, en raison du départ en retraite d'un agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de :

1 emploi d'Adjoint Technique

Pour les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 17h45 mn hebdomadaire annualisées à compter du 1er janvier 2023, afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et surveillance cantine/garderie

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

**Après en avoir délibéré l'assemblée décide :**

d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Recrutement et rémunération de deux agents recenseurs - DE 2022 051**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2022  
**Vu** la dotation forfaitaire de 1 461 € versée par l'INSEE à la commune afin de lui permettre de financer le travail des agents ;

Sur le rapport du maire,  
Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité des membres présents

**La création d'emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De **DEUX** emplois **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Le découpage de la commune fait apparaître 2 districts :

- District 0002 = 159 adresses
- District 0003 = 157 adresses

Les agents seront payés à raison de 730.50 € brut chacun

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

**Objet: Extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures - DE 2022\_052**

Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à **une extinction totale de l'éclairage public**. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette nouvelle action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le résultat du sondage auprès des habitants en résulte que 80 % sont favorables à **une extinction de minuit à 5 heures**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures dès que possible,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés les conditions de coupure de l'éclairage public.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

#### Affaires diverses :

Madame Chanoinat s'interroge sur les travaux réalisés en ce moment sur le parking route de Congis.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux de réparation entrepris par la société Suez Capoulade propriétaire du mur qui s'effondrait.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de Madame Maas auprès de la communauté de commune du Pays de l'Ourcq un nouvel abri de bus est installé près de l'église.

\*\*\*\*\*

Madame Garcia demande si la commune a pouvoir concernant la baisse du chauffage à la piscine d'Ocquerre ?

Monsieur le Maire répond que non.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rapporte que la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » est active depuis cette semaine, qu'un protocole avec la gendarmerie a été signée et qu'une réunion avec les référents quartier c'est tenue ce mardi.

La séance s'est clôturée à 19h30

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du 12 janvier 2023

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Christian BELGARDT



Handwritten signature of Christian Belgardt.

